

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT DES COUPLES CONFRONTÉS À UNE FAUSSE
COUCHE - (N° 912)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Portier et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport permettant d'évaluer ses effets et proposer des pistes d'amélioration.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'évaluer les effets de cette proposition de loi et envisager des pistes d'amélioration, le présent amendement a pour objectif de demander au Gouvernement la remise d'un rapport dressant le bilan de mise en application de la présente loi sous un délai de trois années après promulgation.